

## **Programme de développement de la ferme d'huîtres**

### **Lignes directrices du programme**

# Lignes directrices du Programme de développement de la ferme d'huîtres

---

## **OBJECTIF**

Le Programme de développement de la ferme d'huîtres vise à inciter les entreprises ostréicoles du Nouveau-Brunswick à optimiser leur efficacité, à assurer leur viabilité, à améliorer la qualité de leurs produits et à accroître leur production par l'adoption de technologies et de techniques de culture des huîtres en suspension pour produire des huîtres d'élevage sur leurs concessions. Le Programme soutiendra l'aquaculture au Nouveau-Brunswick en appuyant la mise en œuvre de la *Stratégie de développement de la conchyliculture au Nouveau-Brunswick 2017-2021*.

Le Programme de développement de la ferme d'huîtres est financé par le Fonds des pêches de l'Atlantique (FPA) et administré par la Société de développement régional (SDR).

## **NIVEAU D'AIDE**

- Le programme pourrait assumer jusqu'à 25 % des dépenses admissibles, à concurrence d'un maximum de 100 000 \$ par projet admissible et par année, sans dépasser 300 000 \$ par bénéficiaire admissible pour la durée du programme. Le programme prendra fin le 31 mars 2021.

## **ADMISSIBILITÉ**

- **Activité admissible :**
  - Adoption de technologies de culture des huîtres en suspension (*Crassostrea virginica*) ou utilisation de matériel pour augmenter l'efficacité et la viabilité du secteur au Nouveau-Brunswick.
- **Requérants admissibles :**
  - Les ostréiculteurs, incluant les Premières Nations, en possession de tous les permis, les baux et les licences nécessaires, et en conformité avec ceux-ci, pour faire fonctionner l'ostréiculture en suspension.
  - Ostréiculteurs :
    - entités constituées;
    - coopératives;
    - partenariats;
    - entreprises à propriétaire unique;
    - organisations autochtones.
  - Tous les demandeurs admissibles doivent être enregistrés et en règle avec le registre des affaires coopératives du Nouveau-Brunswick, détenir l'autorisation nécessaire pour conclure une entente avec la SDR et ne doivent avoir aucun montant en souffrance envers la province du Nouveau-Brunswick.

## **DÉPENSES ADMISSIBLES**

- Les coûts admissibles liés à une activité clairement désignée comme admissible.
- Le matériel doit venir s'ajouter au matériel déjà existant (et non le remplacer).
- Le matériel, les accessoires connexes et les matériaux consacrés à l'activité admissible. Les coûts doivent être raisonnables et basés sur la taille et la portée du projet proposé.

**Les dépenses admissibles comprennent sans s'y limiter :**

- **Le matériel de production :**
  - matériel de croissance;
  - matériel pour recueillir les naissains;
  - matériel de nurserie;

# Lignes directrices du Programme de développement de la ferme d'huîtres

---

- matériel de triage;
- matériel de collecte, notamment matériel pour manipuler ou retourner les paniers sur le site de la concession privée;
- matériel de parcage et matériel pour transporter les paniers vers une installation de tri sur la terre ferme (à l'exclusion d'un véhicule à roues motorisé);
- matériel pour contrôler les prédateurs, les espèces envahissantes ou salissures;
- modification du matériel actuel conduisant à une efficacité accrue;
- matériel de manutention sur l'eau et plateformes;
- les bateaux et les moteurs hors-bord connexes peuvent également être pris en considération.
- **Les embryons d'huître :**
  - stock de naissains d'huîtres (*Crassostrea virginica*) accompagné des licences et des permis adéquats exigés par l'instance compétente dans ce domaine;
  - maximum de 25 % ou 8 \$/1 000 sur présentation des reçus et de la preuve de paiement.
- **Les outils de gestion ostréicole :**
  - capteurs, p. ex. salinité, turbidité, température, sonar, vent;
  - matériel de laboratoire pour les tests bactériologiques;
  - logiciel de traçabilité ou systèmes de gestion des stocks.

## **DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

- Le matériel, les accessoires et les matériaux connexes qui ne sont pas entièrement destinés à l'activité admissible décrite précédemment ou dont le coût est considéré (par la SDR) comme déraisonnable s'appuyant sur la taille et de la portée du projet proposé.

### **Les dépenses non admissibles comprennent notamment :**

- les véhicules à roues motorisés (notamment les véhicules récréatifs tels que les véhicules tout-terrain, les chariots élévateurs, les camions, les motoneiges, etc.);
- les remorques utilitaires;
- les coûts opérationnels (salaires, consommables et autres);
- fournitures et mobilier de bureau en général;
- matériel usagé;
- immobilier, terrain et bâtiments;
- taxes payées sur les articles soutenus par ce programme;
- toutes les dépenses liées à une activité non admissible;
- toutes les dépenses jugées déraisonnables ou disproportionnées par rapport au projet proposé.

## **PROCESSUS DE DEMANDE**

- Une demande complète, adressée au Président (e) de la Société de développement régional (SDR) et signée par le demandeur doit être envoyée à la SDR.
  - Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick (MAAPNB) peut proposer son aide au demandeur pour veiller à ce que le formulaire soit bien rempli.
  - La demande complète doit comprendre les éléments suivants :
    - un plan d'affaires comprenant les prévisions financières pour deux ou trois ans;
    - les rapports financiers des deux années précédentes ou plus;
    - les copies des baux et licences connexes pour le site aquacole mentionné dans le plan d'affaires; et

## Lignes directrices du Programme de développement de la ferme d'huîtres

---

- tout autre document jugé pertinent pour l'évaluation de la demande, le cas échéant.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec un agent de la croissance des entreprises, au ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches au 506-453-2666 ou avec la Société de développement régional au 506-453-2277.